

Arrondissement
de Draguignan

MAIRIE DE COMPS SUR A

Séance du :

10/04/2025

Date de la convocation :

01/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_17	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 15h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette et TROIN François

Absents excusés : Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN
Mme GRANDAZZI Sandrine ayant donné procuration à Mme Lucette LAUGIER
Mme GAYMARD Marie-José ayant donné procuration à Mme Chantal BAIN
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

Secrétaire de séance : Mme LAUGIER Lucette

Objet : Annulation des délibérations 2024_39 du 19/09/2024 et 2025_06 du 26/02/2025.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Sous Préfète de Draguignan concernant la **délibération n° 2024_39 du 19/09/2024** : taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattaches à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises – article 1466 g du cgi, et la **délibération n° 2025_06 du 26/02/2025** : exonération de cotisations foncière des entreprises – au profit des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

La commune ne peut pas se substituer à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence verdon agglomération qui est compétente pour ces types d'exonérations.

Il convient donc d'annuler ces 2 délibérations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ANNULER** les délibérations n° 2024_39 du 19/09/2024 et 2025_06 du 26/02/2025.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 14 AVR. 2025
et publication le: 14 AVR. 2025
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

